

COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20 juin deux mil vingt-quatre.
L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard GRANDJEAN, Adjoint au Maire.

Présents : MM GRANDJEAN Richard - ANTOINE Denis, COLLE Bernard, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, WENDLING Eric, SCHMITT Patrick, GRANDIDIER Denis, Mmes GUIDAT Nadia, BENEVENTI Béatrice, BETTON Sylvie, MICLO Odile, SIEBERT Marielle, Anne COLIN

Excusés(es) ayant donné procuration : MM BOULANGEOT André à Richard GRANDJEAN - Mme KENNER Corine à Mme BENEVENTI Béatrice - Mme BAUMGARTNER Anne-Laure à Mme GUIDAT Nadia

Excusés(es) : Mme FLON Rachel – M. MATHIEU Serge

Madame BETTON Sylvie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-042

OBJET : JURY D'ASSISES 2025 – LISTE COMMUNALE PRÉPARATOIRE – TIRAGE AU SORT DES 6 MEMBRES

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, les communes ou regroupement de communes doivent procéder publiquement au tirage au sort d'un nombre de jurés fixé par arrêté préfectoral.

Suite à une nouvelle répartition, les communes de plus de 1 300 habitants ont été individualisées et le tirage au sort peut être effectué lors d'une séance du Conseil Municipal.

Il rappelle les conditions pour être éligibles (Code de Procédure Pénale).

Article 255

Peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de vingt-trois ans sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés par les deux articles suivants.

Article 256 Modifié par la LOI n°2011-939 du 10 août 2011 - art. 2

Sont incapables d'être jurés :

- 1° Les personnes dont le bulletin n° 1 du casier judiciaire mentionne une condamnation pour crime ou pour délit ;
- 2° (Abrogé) ;
- 3° Ceux qui sont en état d'accusation ou de contumace et ceux qui sont sous mandat de dépôt ou d'arrêt ;
- 4° Les fonctionnaires et agents de l'État, des départements et des communes, révoqués de leurs fonctions ;
- 5° Les officiers ministériels destitués et les membres des ordres professionnels, frappés d'une interdiction définitive d'exercer par une décision juridictionnelle ;
- 6° Les personnes qui ont été déclarées en état de faillite et n'ont pas été réhabilitées ;
- 7° Les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation en vertu de l'article 288 du présent code ou celles auxquelles les fonctions de juré sont interdites en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- 8° Les majeurs sous sauvegarde de justice, les majeurs en tutelle, les majeurs en curatelle et ceux qui sont placés dans un établissement d'aliénés en vertu des articles L. 326-1 à L. 355 du Code de la santé publique.

Article 257 Modifié par la LOI organique n° 2010-704 du 28 juin 2010 - art. 21 (V)

Les fonctions de juré sont incompatibles avec celles qui sont énumérées ci-après :

- 1° Membre du Gouvernement, du Parlement, du Conseil constitutionnel, du Conseil supérieur de la magistrature et du Conseil économique, social et environnemental ;
- 2° Membre du Conseil d'état ou de la Cour des comptes, magistrat de l'ordre judiciaire, membre des tribunaux administratifs, magistrat des tribunaux de commerce, assesseur des tribunaux paritaires de baux ruraux et conseiller prud'homme ;
- 3° Secrétaire général du Gouvernement ou d'un ministère, directeur de ministère, membre du corps préfectoral ;
- 4° Fonctionnaire des services de police ou de l'administration pénitentiaire et militaire de la gendarmerie, en activité de service.

Le nombre de personnes désignées par tirage au sort et devant constituer la liste du jury criminel de la Cour d'Assises des Vosges est déterminé en fonction de la population légale en vigueur au 1er janvier 2024.

Cette liste préparatoire sera transmise au Tribunal judiciaire d'EPINAL avant le 15 juillet 2024 afin d'établir ultérieurement la liste définitive dans les conditions prévues aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour l'année 2025, sont tirées au sort les six personnes suivantes :

N° d'Ordre	NOM - Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
1	NOWACZYK Edwina	193 Rue Louis Larger 88100 Sainte Marguerite	12.09.1988 à Saint-Dié-des-Vosges (Vosges)
2	GUYOT épouse BILLOIR Laurence	27 Impasse Louis Blériot 88100 Sainte Marguerite	16.01.1973 à Epinal (Vosges)
3	CAUVIN Véronique	33 Rue des Mélèzes 88100 Sainte Marguerite	12.03.1964 à Saint-Dié-des-Vosges (Vosges)
4	GRANDJEAN Richard	324 Chemin du Faing 88100 Sainte Marguerite	22.02.1949 à Strasbourg (Bas-Rhin)
5	GUIDAT Thierry	46 Rue de l'Observatoire 88100 Sainte Marguerite	12.10.1965 à Saint-Dié-des-Vosges (Vosges)
6	ERRAES épouse ZABE Muriel	20 Impasse des Epinettes 88100 Sainte Marguerite	08.07.1969 à Saint-Dié-des-Vosges (Vosges)

VOTE A l'unanimité
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an, susdits.
Au registre suivent les signatures :
Pour copie conforme :
L'Adjoint au Maire
Richard GRANDJEAN

